

Bordeaux, le 27 novembre 2009

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Groupe de Subdivisions de la Gironde

Affaire n° : 8763-520001-1-1

Affaire suivie par : Sandrine LESUEUR

Sandrine.lesueur@industrie.gouv.fr

Tél. 05 56 00 0530 – Fax : 05 56 00 04 57

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une blanchisserie

Etablissement concerné :

Blanchisserie d'Aquitaine

ZAC MIOS 2000

33 380 MIOS

P.J. : Projet d'arrêté d'autorisation

Rapport du 8 juin 2009 de présentation du dossier au CODERST

**Rapport de l'Inspection des installations classées
au
Comité départemental de l'environnement et des
risques sanitaires et technologiques**

La société Blanchisserie d'Aquitaine a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une nouvelle blanchisserie sur le territoire de la commune de Mios.

Le dossier a été présenté en CODERST le 25 juin 2009, qui a émis un avis défavorable à la demande, au regard d'un certain nombre d'incertitudes liées à la capacité de la station d'épuration de Mios à traiter les effluents issus de cette activité. Vous trouverez en annexe le rapport de l'inspection des Installations Classées de présentation du dossier au Coderst.

Rappel des faits

La société Blanchisserie d'Aquitaine dispose actuellement d'une blanchisserie à St Jean d'Illac. Cette société a souhaité se développer, ainsi elle a déposé un dossier en vue de la création d'une nouvelle blanchisserie sur le terrain de Mios.

L'activité de la société est le blanchissage et la location - entretien de linge à destination de l'hôtellerie et de la restauration.

Concernant les rejets aqueux, les eaux de process seront uniquement constituées des eaux issues du lavage du linge. Ces eaux seront pré traitées sur site (filtration des MES, régulation de la température, correction du pH) avant rejet dans le réseau communal.

Une convention de déversement des eaux usées de la Blanchisserie d'Aquitaine dans le réseau collectif d'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Salles – Mios a été signée.

Les valeurs limites de rejets, reprises dans le projet d'arrêté joint au présent rapport, sont celles de la convention et sont reprises dans le tableau ci dessous :

	VL du projet d'arrêté		Arrêté du 2 février 1998	
	Conc. (mg/L)	Flux (kg/j)	Conc. (mg/L)	Flux (kg/j)
Débit	100 m ³ /j		-	-
DBO5	800	80	800	-
DCO	1 400	140	2 000	> 45
MES	200	20	600	> 15
NGL	100	10	150	-
P	10	1	50	-

Les concentrations et flux seront donc conformes à la réglementation en vigueur.

Impact des rejets sur la station d'épuration de MIOS

Les rejets de la Blanchisserie d'Aquitaine se rejettent dans la station d'épuration de Mios.

Cette dernière étant quasiment au maximum de sa capacité, le gestionnaire de la station s'est engagé à réaliser des travaux sur la station actuelle, afin de supporter les rejets en eaux supplémentaires exclusivement issus de la blanchisserie.

Par courrier du 29 octobre 2009, la société Blanchisserie d'Aquitaine nous a adressé :

- l'extrait de registre de délibération du Comité Syndical Salles – Mios concernant le dopage de la station d'épuration de Mios,
- le duplicata du bon de commande des travaux engagés à la station d'épuration,
- la note technique de la société SOCAMA permettant d'évaluer la faisabilité à traiter les effluents rejetés par la blanchisserie par la station d'épuration de Mios.

Informée de ces derniers éléments, la CLE du SAGE de la Leyre s'est à nouveau positionnée sur ce dossier par courrier du 10 novembre 2009. Les inquiétudes de la CLE sur le maintien du Bon Etat des Eaux, imposé par la Directive Cadre sur l'Eau, restent d'actualité, même si la responsabilité d'un dysfonctionnement éventuel en incombe au maître d'ouvrage de la station d'épuration.

La CLE du SAGE de la Leyre demande que les services de la Police de l'Eau de Gironde réalisent des contrôles et un suivi de l'autosurveillance de la Blanchisserie d'une part et des autocontrôles mis en place par le Syndicat de Salles Mios d'autre part.

Le projet d'arrêté préfectoral ci-joint prévoit des contrôles des rejets aqueux. La DDAF a par ailleurs été informée des remarques de la CLE.

Par courrier du 12 novembre 2009, le SIBA a émis un avis favorable au projet.

Conclusions

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE.

L'inspecteur des installations classées,

signé

Sandrine LESUEUR